

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 mai se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN.

ABSENTES : Alida ASCIOLA excusée, Céline MOLTER ALLOIN retardée, Mandy THUILLEZ excusée



Christian COUDROY est nommé secrétaire de séance.

*Approbation du compte rendu du 02/04/2019* : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### *Contrat de prestation services pour l'entretien des bouches et poteaux à incendie*

M. Bernard PILARSKI explique que la commune a fait réaliser, par Suez, exploitant du réseau d'eau potable de la commune un diagnostic de la conformité de l'ensemble de ses installations de défense incendie au regard de l'arrêté départemental défense incendie. Un arrêté sur a été pris par Mme le Maire sur la base des conclusions du diagnostic en date du 23/05/2019. Il a été transmis au SDIS et à la préfecture.

La Commune a la responsabilité du suivi de la conformité des bouches/poteaux à incendie et de leur entretien. Elle a demandé à la société Suez, de lui faire une proposition de contrat pour cette prestation. Ce contrat couvrant une période de 4 ans, prévoit un examen de la moitié des 26 bouches et poteaux d'incendie de la Commune chaque année, pour un montant annuel 1 271.40 € T.T.C/an. Un compte rendu annuel des contrôles, des entretiens et des mesures éventuelles à prendre, sera fourni par Suez.

Arrivée de Céline MOLTER ALLOIN à 19h12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis de la société SUEZ et charge Mme le Maire de signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie concernés.

*Convention de mise à disposition de locaux équipés pour une antenne du centre de santé territorial*  
Mme le Maire indique que Mme Dounia DA COSTA était désolée de ne pas avoir reçu d'invitation pour l'inauguration du Cabinet médical, or la Commune avait bien fourni ses coordonnées au Conseil Départemental lequel s'est chargé des invitations.

Suite à l'installation d'un cabinet médical à "St Romain des Iles" où deux médecins se sont installés, il convient de signer un contrat de mise à disposition des locaux entre le Conseil Départemental et la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et autorise Mme le Maire à signer cette convention.

#### ***Indemnités élus et adjoints revalorisation indiciaire statutaire***

Par délibération du 15 mars 2019 l'indemnité des élus mentionnait un indice de référence à 1015, or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence est 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- le retrait de la délibération dont l'indice n'est plus la référence
- le vote des taux maxima suivants pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants :
  - Maire 43 % de l'indice terminal
  - Adjoints 16.5 % de l'indice terminal

#### ***Convention de mise à disposition de service entre MBA et Commune dans le cadre de la compétence GEMAPI***

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI qui lui a été transférée, Mâconnais Beaujolais Agglomération souhaite s'appuyer sur les communes pour faire réaliser l'entretien des abords des bassins de *dessablage*. Cette prestation passerait par des conventions annuelles de mises à disposition des services municipaux moyennant indemnisation. (A raison de 2 jours a minima et 3 jours maxima/an, à 55.20 TTC de l'heure ce qui représenterait 1 766.40 TTC/an pour la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et autorise Mme le Maire à signer cette convention de prestation d'entretien des abords du bassin de dessablage des Boutières avec Mâconnais Beaujolais Agglomération.

#### ***Désignation délégués syndicats intercommunaux***

La délibération du 09 mars 2019 désignant un délégué pour l'EPTB est retirée car les délégués sont désignés par Mâconnais Beaujolais Agglomération,

La délibération du 09 mars 2019 désignant un délégué pour le SMRB est retirée car les délégués sont désignés par Mâconnais Beaujolais Agglomération,

La délibération du 09 mars 2019 désignant un délégué Syndicat d'adduction d'eau de Saône-Grosne est retirée car les délégués sont désignés par SIEMB,

La délibération du 09 mars 2019 désignant des délégués suppléants avec Michèle GENDRE et Joseph DANEY de MARCILLAC est modifiée, car seuls restent les 2 délégués titulaires Bernard PILARSKI et Pierre GIROD au sein du Syndicat intercommunal des eaux du Mâconnais Beaujolais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et valide le retrait de ces délibérations et la modification pour le Syndicat intercommunal des eaux du Mâconnais Beaujolais

#### ***Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz 2019***

M. Bernard PILARSKI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Bernard PILARSKI donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondante au montant de la redevance sera perçue au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité  $((0.035 \times L) + 100 \times 1.24)$ , avec L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres soit 6 817 m, soit arrondis à 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2019**

M. Bernard PILARSKI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom à 680.25 €.

	Patrimoine : Km d'artère / m <sup>2</sup> d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,646	54.30	415.18 €
Lignes souterraines	6,508	40.73	265.07 €
		<b>TOTAL</b>	<b>680.25 €</b>

- de verser au SYDESL au titre de l'exercice 2019, une somme d'un montant 656.12 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018

### **RODP Redevance d'occupation du domaine public électricité France 2019**

M. Bernard PILARSKI indique que le montant de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002. Cette redevance est versée automatiquement après que le Conseil Municipal ait délibéré une première fois. La Commune a délibéré en 2015 sur cette question. Toutefois, ENEDIS n'a jamais versé de RODP électricité depuis cette date. Les services d'ENEDIS contactés ont indiqués qu'ils allaient nous verser l'arriéré correspondant soit environ 880€ prochainement. A noter que la valeur de la RODP 2019 qui sera versée en 2020 est de 209€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions faites par ENEDIS

### ***Evènements familiaux***

Madame le Maire rappelle la délibération du 29/03/2014 où lors d'évènements la Commune peut être amenée à effectuer un geste pour services rendus à la collectivité, pour médaille du travail, pour départ en retraite et pour évènements familiaux, aux membres du personnel, aux membres du Conseil Municipal et aux bénévoles. Mme le Maire propose d'augmenter le montant maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et augmente le montant du présent à 400 € maximum.

### ***CCJ***

Julie CASANOVAS indique qu'il serait bien d'opter pour l'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour apprendre à gérer leur budget.

Le CCJ a installé un hôtel à insectes, la station de compost, va organiser une collecte pour les restos du cœur, et vont visiter l'Ile d'Annelles l'été 2019

Le Conseil Municipal accepte l'ouverture d'une enveloppe budgétaire dont le montant sera fixé lors d'un prochain Conseil Municipal.

### ***Demandes de subvention***

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture de toutes les demandes de subventions et du courrier de remerciements du MFR de PERONNAS. Aucune subvention n'est attribuée.

### ***Acquisition parcelle A 747***

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que la propriétaire a accepté la vente de la parcelle A 747, proche de la future ZAC du Clos des Poiriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle A 747 pour un montant de 38 500 € ;
- indique que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- charge Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

### ***CDG 71 Revalorisation montant participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents***

Mme le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02/04/2019 et indique que le Comité Technique Paritaire a émis son avis et qu'il convient de valider la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière facultative et individuelle par ses agents.
- Décide de verser la participation mensuelle de 9 euros aux agents de catégorie C et 11 euros aux agents de catégorie B pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation mensuelle ne pourra pas être supérieure à la cotisation de l'agent

### ***Affaires diverses***

#### ***Changement de sens de priorité***

Joseph DANNEY de MARCILLAC donne lecture de tous les changements de sens de priorité à venir :

- Rue des Fougères, au niveau du pont de l'autoroute priorité à ceux qui viennent du Carrefour de la Mairie et qui vont vers la Saône
- Route de Thoisse la priorité sera donnée à ceux qui viennent de l'église de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES et qui quittent le village
- Grande rue ceux qui viennent du pont de "St Romain des Iles" seront prioritaires

- Rue des Chanillons au niveau du Bief Mornand la priorité sera sens Nord-Sud, sens Mairie-pont de "St Romain des Iles"

Un article de presse doit paraître le 17 juin dans le JSL.

### SIVU

Le syndicat veut calibrer le zonage d'assainissement de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ST SYMPHORIEN D'ANCELLES et ROMANECHÉ THORINS

Il y aura une enquête publique sur LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ST SYMPHORIEN D'ANCELLES et ROMANECHÉ THORINS sur le zonage d'assainissement collectif, celle-ci sera réalisée par un commissaire enquêteur, Mme Catherine SECCHI.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables au S.I.V.U. de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ainsi qu'en Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

### Centre de loisirs

Le montant de la participation communal est de 119 € pour 8 enfants pour les vacances de Pâques.

### Recensement de la population en 2020

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune.

Stéphanie DOTTORE et Nadège GANDET ont été nommées coordonnatrices communales

Des agents recenseurs seront à recruter.

### D-DANCE ACADEMY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association sportive dont le siège est :

2856 RN6 Lot le Clos des Compagnons 1201 bis cedex 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Les pré-inscriptions se feront mercredis 19 et 26 juin de 14h à 18h à la Salle des fêtes

Enfants :

Zumba kids

Hip Hop

Adultes :

Zumba

Cardio combat

### Randonnée cycliste ASL CROTTET

Mme le Maire indique que le lundi 10 juin une randonnée cycliste avec 4 parcours qui traverseront ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

### Réunion publique

Mme le Maire indique qu'une réunion publique aura lieu le mercredi 12 juin à 18h30 à la salle des fêtes en présence de la gendarmerie afin de donner des conseils sur la sécurisation des maisons avant les départs en vacances.

### PAV

Mme le Maire a demandé à Mâconnais Beaujolais Agglomération pour déplacer les PAV du parking de la Mairie à l'emplacement d'origine rue des fougères, en direction du pont de l'autoroute.

Cela permettra de gagner quelques places de parking.

### Voirie

Julie CASANOVAS indique que la rue du Lac est dangereuse pour les piétons car les véhicules circulent à grande vitesse et demande un éventuel cheminement piéton.

La Commission Voirie étudiera la question.